

# INSCRIPTIONS ET FACTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX CANTINE, GARDERIE, ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE

## 1. Objet

Les informations qui suivent ont pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès aux services municipaux de restauration, de garderie et des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse à Saint-Armel.

## 2. Fonctionnement

Un service de restauration scolaire et un service de garderie sont proposés aux enfants des classes élémentaires et maternelles du groupe scolaire « Les Boschaux ».

Un accueil de loisirs Enfance est assuré au profit des enfants de 3 à 12 ans au Clos Muret les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (à l'exception de semaines de fermeture de la structure définies au début de chaque année scolaire).

Un Accueil de Loisirs Jeunesse assure un accueil au profit des jeunes de 11 à 17 ans au Local Jeunes les mercredis, vendredis et durant les périodes de vacances scolaires (à l'exception de semaines de fermeture de la structure définies au début de chaque année scolaire).

## 3. Inscription aux services municipaux

**La fréquentation des services implique une inscription préalable.**

Cette inscription s'effectue par l'intermédiaire du Portail Parents (<https://www.logicielcantine.fr/starmel/>).

Dès l'inscription administrative d'un enfant à l'école, la famille transmettra une adresse mail valide au responsable de l'Accueil Périscolaire, M. Stéphane MASSON, pour créer la fiche famille permettant l'accès à l'ensemble des services. La famille pourra, alors, renseigner l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en charge de ses enfants au sein des structures municipales.

Afin de pouvoir gérer du mieux possible les effectifs (repas, nombre d'animateurs), des règles s'imposent aux familles pour la réservation des services Enfance et Jeunesse :

Structure	Délai	
	Inscription	Annulation
Accueil Périscolaire (matin et soir)	Inscription	J-1 minuit
	Annulation	J-1 minuit
Repas	Inscription	J-1 minuit
	Annulation	J-1 minuit
Accueil de Loisirs Enfance (mercredis)	Inscription	Jeudi précédent minuit
	Annulation	Dimanche précédent minuit
Accueil de Loisirs Enfance (vacances)	Inscription	Dimanche en 8 minuit <sup>1</sup>
	Annulation	J-3 minuit <sup>2</sup>
Local Jeunes	Inscription	Vendredi 20h avant vacances <sup>3</sup>
	Annulation	J-3 minuit
RDV des p'tits préados	Inscription	Dimanche précédent minuit
	Annulation	J-2 minuit

**En cas dépassement** du délai d'inscription ou d'annulation, vous avez la possibilité d'adresser un courriel au responsable de la structure.

<sup>1</sup> Le dimanche 11 octobre pour les vacances de Toussaint, par exemple

<sup>2</sup> Le mercredi pour le vendredi, par exemple

<sup>3</sup> Vendredi 16 octobre pour les vacances de Toussaint, par exemple

#### 4. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et **tiennent compte de l'application du quotient familial**. Ils sont indiqués, pour chaque prestation, dans l'onglet Réservations du Portail Parents, en tenant compte du quotient familial de chaque famille.

***A cet effet, il est demandé aux familles de transmettre une attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA, au plus tard, au mois d'août ou septembre par mail, dépôt dans l'onglet Documents du Portail Parents ou à la Mairie.***

***Le quotient familial ne sera applicable qu'à compter de la réception du document, sans effet rétroactif. Sans fourniture d'un justificatif, les tarifs de la tranche la plus élevée seront appliqués.***

#### 5. Facturation des présences

**Nous vous rappelons que toute absence non signalée entraînera une facturation des prestations réservées.**

Cependant, les repas non consommés par l'enfant ne seront pas facturés s'il s'agit de raisons dépendantes de l'Éducation Nationale (journée pédagogique, classes de découvertes, sortie de fin d'année, grève). Les présences ne seront pas prises en compte si les structures concernées ont été averties de l'absence de l'enfant dans les délais prévus par leur fonctionnement ou quand l'absence revêt un caractère exceptionnel, une maladie par exemple.

#### 6. Règlement des factures liées aux présences aux différents services

Une facture sera adressée chaque mois aux familles par la Trésorerie de Châteaugiron en fonction des présences de chaque enfant recueillies par le responsable de la (ou des) structure(s) concernée(s).

**La présence des enfants qui ne sont pas inscrits sera facturée aux familles.**

**Les familles venant chercher leur enfant après l'horaire de fermeture des structures se verront facturer un supplément forfaitaire de 10 €.**

Les familles souhaitant opter pour le **prélèvement automatique**, sont invitées à contacter la personne chargée de la facturation à la Mairie, aux coordonnées suivantes : 02 99 62 71 58 ou [compta@saint-armel-35.fr](mailto:compta@saint-armel-35.fr).

Pour toute question relative au fonctionnement du Portail Parents, nous vous invitons à prendre contact avec Stéphane MASSON en passant par l'onglet Contact (ou [perisco-culture@saint-armel-35.fr](mailto:perisco-culture@saint-armel-35.fr) ou 06 82 72 21 37).



Ville de Saint-Armel  
14 rue de la Mairie  
35230 SAINT-ARMEL